

# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	<i>N° 0.4 13336</i>
<i><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président</i>	
<i><u>DIRECTION</u> : DGA Mobilité, Aménagement et Développement Durables</i>	
<i><u>COMMISSION</u> : 2 - Foncier et urbanisme</i>	
<i><u>OBJET</u> : CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME METROPOLITAINE.</i>	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, relatif aux agences d'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

**Vu** la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N),

**Considérant** que les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours, induisent de nouveaux usages, de nouvelles attentes des citoyens et de nouveaux rapports au cadre de vie, aux transports, au travail, à l'alimentation, à l'habitat, etc.,

**Considérant** les incidences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et, au niveau local, de la tempête Alex du mois d'octobre 2020,

**Considérant** que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques, invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

**Considérant** la volonté de poursuivre l'inscription du territoire métropolitain dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

**OBJET : CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME METROPOLITAINE.**

**Considérant** l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

**Considérant** que le premier Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé à l'échelle des 49 communes, constitue le socle partagé de la dynamique de préservation, de valorisation et d'aménagement durable du territoire métropolitain,

**Considérant** qu'au regard des évolutions, il y a nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, afin de renforcer la capacité des communes à mieux maîtriser la gestion, l'aménagement, la préservation et la valorisation de leur territoire,

**Considérant** l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

**Considérant** la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et métropolitains, en développant de nouvelles formes de concertation,

**Considérant**, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain, d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs du territoire et dans le respect des spécificités locales,

**Considérant** que le code de l'urbanisme prévoit pour les EPCI la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

**Considérant** qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, qui rassemblent environ 1 600 professionnels de l'urbanisme et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU),

**Considérant** que ces agences d'urbanisme publiques ont notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,

**Considérant** que la structure associative, type loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

**OBJET** : CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME METROPOLITAINE.

**Considérant** que ce cadre associatif offre aux acteurs de l'aménagement et du développement territorial Etat et collectivités territoriales ou assimilées l'assurance d'une maîtrise de la structure, de son programme d'action et de son fonctionnement,

**Considérant** que les principes de partenariat, de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs / multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée,

**Considérant** que l'inscription dans le réseau des agences d'urbanisme permettra à l'ensemble des partenaires de construire un socle robuste d'observation, de prospective et d'action,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt pour la Métropole de se doter d'une Agence d'urbanisme métropolitaine, agréée par l'État,

**Considérant** que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

**Considérant** la nomination d'une Commission d'experts par le Ministère de la Transition Ecologique, par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et par la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU),

**Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :**

**1°/ engager la démarche et les procédures en vue de la création d'une Agence d'urbanisme, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,**

**2°/ demander à Monsieur le Président et ses représentants (élus ou agents publics) de participer aux différentes réunions préparatoires avec les partenaires pressentis en vue de l'élaboration du dossier d'agrément comprenant notamment les projets de statuts, à adresser au Ministère de la transition écologique,**

**3°/ solliciter l'agrément de l'État et l'appui de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme,**

**4°/ décider que les projets de statuts de l'Agence d'urbanisme, une fois finalisés avec les partenaires, seront présentés au Conseil métropolitain en vue de leur approbation, de la désignation des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein des instances associatives et d'autoriser ces derniers à participer à l'assemblée générale constitutive de l'association,**

**5°/ autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de l'Agence d'urbanisme.**